



Régime de paiement de base

Campagne 2015

15

à déposer à la DDT(M)
au plus tard
le 9 juin 2015

Formulaire de déclaration d'exercice au 15 mai 2013 d'une activité de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles

✦ IDENTIFICATION

Nom et prénom ou raison sociale <hr/>	
N° Pacage <hr/>	N° Siret <hr/>

Je déclare avoir exercé au 15 mai 2013 une activité de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles (*précisez l'activité agricole*) :

élevage équin

maraîchage

autres (*précisez*) : _____

Je déclare n'avoir jamais détenu de droits à paiement unique (DPU) ni en propriété ni par bail.

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables, et j'atteste avoir pris connaissance de la notice explicative figurant au verso.

Fait à _____

Le | | | 2 0 1 5 |

Signature

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés pour un GAEC.

Campagne 2015



Notice explicative **explicative** du formulaire de déclaration d'exercice au 15 mai 2013 d'une activité de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles, **y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles**

ATTENTION

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 9 juin 2015 accompagnée des pièces justificatives.

Quel est l'objet de cette déclaration ?

La réglementation communautaire permet d'octroyer des droits à paiement de base (DPB) aux agriculteurs qui, au 15 mai 2013, exerçaient une activité de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles, et qui n'ont reçu ni aide découplée ni aides couplées.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

Vous pouvez demander à bénéficier de DPB par ce formulaire si :

- au titre de la campagne 2013, vous n'avez reçu ni aide découplée ni aides couplées,
- et le 15 mai 2013, vous exerçiez une activité de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles,
- et vous n'avez jamais détenu de DPU ni en propriété ni par bail.

Comment seront calculés vos DPB ?

La prise en compte de votre activité agricole ou de votre production agricole en 2013 permet de créer sur chaque hectare admissible de votre exploitation (hormis ceux qui étaient en vignes au 15 mai 2013) des droits de valeur initiale nulle qui augmenteront progressivement chaque année et dès 2015 dans le cadre de la convergence des droits.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande :

- une attestation, valable à la date du 15 mai 2013, d'affiliation à la MSA ou à toute autre caisse de retraite agricole en tant qu'exploitant agricole non salarié ou cotisant solidaire,
- ou une copie de l'avis d'imposition au titre des revenus de l'année 2013 où apparaît la ligne « revenus agricoles déclarés »,
- ou pour les agriculteurs en forme sociétaire, un extrait du Kbis (daté antérieurement au 15 mai 2013) indiquant le type d'activité exercée,
- ou tout autre document pouvant justifier de votre activité agricole au 15 mai 2013.